

missaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer." La session est peut-être avancée, monsieur le président, mais nous lutterons à cet égard afin de maintenir l'indépendance des commissions judiciaires et des organismes quasi-judiciaires.

**M. Churchill:** Monsieur le président, je crois que nous sommes redevables aux députés qui ont fait partie du comité des affaires des anciens combattants et à d'autres députés qui ont également pris la parole ce soir pour signaler au comité plénier cette mesure qu'eux-mêmes et d'autres trouvent répréhensible. Je suis heureux de pouvoir participer au débat, car il y a plus d'un an que j'attends pour faire quelques observations au ministre des Affaires des anciens combattants. Il y a tout juste un peu plus d'un an que nous avons échangé des vues à la Chambre des communes, alors que le ministre s'était donné beaucoup de mal pour me signaler qu'il n'avait rien à voir avec la Commission des pensions, qu'il n'avait pas compétence sur cet organisme et qu'il ne pouvait nullement intervenir dans ses affaires, bien que je ne lui aie pas demandé de le faire. Il s'est montré très énergique quand il a indiqué que la Commission constituait un organisme indépendant et que le ministre n'avait rien à y voir. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à la page 5450 du *hansard* du 11 mai 1953. Au cours d'un échange de renseignements, le ministre m'a répondu ce qui suit:

L'honorable député sait aussi que le Parlement a conféré à la Commission canadienne des pensions l'autorité et la compétence exclusives de rendre une décision sur toutes les réclamations présentées aux termes de la loi des pensions. En ma qualité de ministre, je ne saurais faire aucun commentaire sur l'une quelconque des décisions de la Commission, non plus que d'intervenir.

Puis il a poursuivi en ces termes:

J'estime que le Parlement a été sage d'adopter cette mesure. Autrement, on se rend facilement compte que si un ministre pouvait intervenir dans l'une des décisions de la Commission, on s'adresserait à lui constamment comme à un tribunal d'appel, à l'égard de tous les cas de pensions où les requérants estiment ne pas être traités comme il convient.

Puis il termine sur ces mots:

Cette mesure législative a été adoptée par le Parlement à la suite de nombreuses requêtes de groupements d'anciens combattants.

C'était là, je crois, un clair exposé de l'attitude de la Commission des pensions et de celle du ministre. Pourquoi le ministre veut-il obtenir le pouvoir de s'ingérer de quelque manière dans le fonctionnement de la Commission des pensions, le pouvoir de s'y ingérer, comme d'autres l'ont signalé ce soir, par le moyen des traitements des commissaires? Si l'article est adopté, le ministre

aura son mot à dire dans la Commission des pensions. L'an dernier, il n'avait rien à y voir et voulait qu'il en fût ainsi. Il ne voulait entendre les opinions de personne au sujet des constatations faites par la Commission des pensions et ainsi de suite. Il s'en lavait les mains. Pourquoi désire-t-il maintenant avoir son mot à dire à la Commission des pensions?

Il y a quelques minutes, l'honorable député de Prince-Albert a dit,—je pense que ce sont ses propres paroles,—que le Gouvernement demande maintenant l'adoption d'une mesure dont les anciens combattants ne veulent pas. Il y a un an, le ministre a signalé que le Parlement avait adopté la loi à la demande de groupements d'anciens combattants. Si la mesure a été adoptée à la demande d'organismes d'anciens combattants et si depuis tant d'années elle est jugée très satisfaisante, pourquoi le Gouvernement tente-t-il d'adopter une mesure qui va à l'encontre des vœux des anciens combattants. Nous espérons que le ministre nous fournira des explications sur l'empiétement dont la Commission des pensions sera victime si l'on adopte l'article qui donne au gouverneur en conseil un moyen d'influencer la Commission des pensions.

**L'hon. M. Lapointe:** Monsieur le président, je dois dire que je suis plutôt étonné du ton violent qu'a pris par moment le débat qui s'est déroulé sur cet article particulier du bill tendant à modifier la loi sur les pensions. J'ai eu l'illusion qu'à l'étape de la deuxième lecture, j'avais expliqué clairement et simplement la raison pour laquelle on présentait cet amendement. A ce moment-là, j'ai expliqué que la seule raison pour laquelle on modifiait l'article 3 de la loi sur les pensions,—qui, actuellement, fixe les traitements des membres de la Commission des pensions,—de façon que les traitements soient dorénavant établis par le gouverneur en conseil, c'était de rendre la loi plus souple quant à son application. (*Exclamations*) Mes honorables amis peuvent rire si cela leur plaît, mais je ferai remarquer que si plusieurs d'entre eux devaient attendre une couple d'années pour que le parlement envisage la possibilité d'augmenter le traitement auquel ils ont droit, ils auraient probablement moins envie de rire. J'ai expliqué à ce moment-là qu'on avait pour seul objectif de rajuster les traitements des membres de la Commission des pensions dans la même mesure où le sont de temps à autre ceux des hauts fonctionnaires qui appartiennent à la même catégorie d'employés de l'État. J'ai expliqué que, par le passé, il s'était produit des occasions où on avait effectué un relèvement général des traitements, mais où les membres